

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2020 à 19 H 30

Le maire sortant accueille le nouveau conseil, et la présidence de séance est assurée par Mr CLAVIER Dominique doyen d'âge des nouveaux élus.

Etaient présents :

Mr DARMAGNAC, Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, Mr MOTHEs, Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mr RICHEZ, Mr SOULARD, Mme THIBAUT-MARROCCQ, Mr THUAULT, Mr THUILLIEZ, Mme VIROULET-L'HOTE

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI assistée de Mme ALVARO Carine.
Mme VIROULET-L'HOTE Emmanuelle et M. DARMAGNAC Aurélien sont désignés assesseurs.

ORDRE DU JOUR :

- élection du maire
- délibération fixant le nombre d'adjoints
- élection des adjoints
- désignation des délégués à la Communauté De Communes Convergence Garonne (C.D.C.)
- élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron
- élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.)
- élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'électrification du Sauternais
- élections des délégués du Syndicat des Eaux de Budos
- élections des délégués du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
- délibération pour les indemnités de fonction des adjoints
- mise en place de diverses commissions communales
- délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
- délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses
- délibération pour l'attribution de primes aux agents communaux pour avoir assuré la continuité du service public pendant la période de confinement

1) élection du maire

M. CLAVIER est candidat.

Vote : M. CLAVIER 15 voix

M. CLAVIER Dominique est proclamé maire et est installé immédiatement.

2) délibération fixant le nombre d'adjoints

Le maire explique que nous sommes dans la strate de population pouvant disposer d'un à cinq adjoints. Deux adjoints officiaient avant il propose de continuer ainsi.

DELIBERATION

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE cette proposition.

Vote : unanimité

3) élection du 1^{er} adjoint

M. MOTHEs est candidat.

Vote : M. MOTHEs 15 voix

M. MOTHEs est proclamé 1^{er} adjoint et est installé immédiatement.

4) élection du 2^{ème} adjoint

M. THUAULT est candidat.

Vote : M. THUAULT 15 voix

M. THUAULT est proclamé 2^{ème} adjoint et est installé immédiatement.

Procès-verbal de séance joint.

A l'issue de ces trois délibérations, Dominique CLAVIER, maire élu fait lecture de :

- la charte de l' élu local. (Un exemplaire complet est remis à chaque conseiller)
- l' arrêté de délégation du maire aux adjoints
- du tableau du Conseil Municipal

5) désignation des délégués à la Communauté De Communes Convergence Garonne

Le maire explique que c'est la personne notée en haut du tableau du conseil municipal qui sera déléguée à la Communauté des communes Convergence Garonne (C.D.C.), en l' occurrence lui-même. M. MOTHE, 2^{ème} sur ce tableau sera son suppléant.

Le vote du président de la C.D.C. et du nombre de vice-présidents aura lieu vraisemblablement avant fin juillet.

6) élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron

Le maire explique le fonctionnement et les attributions du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron.

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à élire.

Le Maire propose :

- | | |
|--|-------------------|
| -Mme GERVASONI, M. SOULARD et M. THUAULT | comme titulaires |
| -Mmes KIRCHER, MELIN et VIROULET-L'HOTE | comme suppléantes |

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire :

Sont élus délégués titulaires :

- Mme GERVASONI (voix pour, 15)
- M. SOULARD (voix pour, 15)
- M. THUAULT (voix pour, 15)

Sont élus déléguées suppléantes :

- Mme KIRCHER (voix pour, 15)
- Mme MELIN (voix pour, 15)
- Mme VIROULET-L'HOTE (voix pour, 15).

7) élection des délégués du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.)

Le maire fait un compte rendu du rôle et des interventions du syndicat.

2 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

-MM. PEREIRA et MOTHES

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus :

- M. PEREIRA (voix pour, 15)

- M. MOTHES (voix pour, 15).

8) élection des délégués du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais

Le maire explique le fonctionnement de ce syndicat.

2 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- MM. CLAVIER et DARMAGNAC.

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sauternais

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus délégués :

- M. CLAVIER (voix pour, 15)

- M. DARMAGNAC (voix pour, 15).

9) élection des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos

Le maire présente ce syndicat.

3 délégués sont à élire.

Le Maire propose :

- Mme LAROUSSE, MM. MOTHES et RICHEZ

Le maire demande si d'autres élus sont candidats. Réponse négative.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos

- Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire sont élus délégués :

- Mme LAROUSSE (voix pour, 15)
- M. MOTHE (voix pour, 15)
- M. RICHEZ (voix pour, 15).

10) élection du délégué du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Le maire explique le fonctionnement de ce syndicat.

1 délégué est à élire.

Le Maire propose :

- M. CLAVIER

DELIBERATION

Le conseil municipal,

-Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

-Sachant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat

Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire est élu délégué :

- M. CLAVIER Dominique

VOTE : unanimité

11) délibération pour les indemnités de fonction des adjoints

Le maire donne le montant des indemnités maximum : 416.17 euros brut pour les adjoints.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- suite à l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020 et à l'arrêté de délégations du Maire aux adjoints du 28 mai 2020, le Maire propose les indemnités de fonction des adjoints au taux maximal,

- après avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de fixer ces indemnités avec effet à ce jour :

- 10.70 % de l'indice brut 1015 pour M. MOTHE Didier, 1^{er} adjoint
- 10.70 % de l'indice brut 1015 pour M. THUAULT Jean, 2^{ème} adjoint.

Vote : unanimité

Le maire précise que l'indemnité du maire est de droit. Elle s'élève à 1567.43 euros brut.

12) mise en place des diverses commissions communales

Après échanges entre les conseillers, les commissions suivantes sont instaurées.

-commission communication : en charge du journal, du site internet, de la mise en place d'un nouveau système de diffusion auprès des administrés, et de l'animation des réunions de quartier

-commissions fêtes et cérémonie : 8 mai, 11 novembre, vœux de la municipalité et toutes autres manifestations pouvant contribuer à l'animation du village

-commission jeunesse : premier objectif, mise en place d'un conseil municipal des jeunes

-commission finance : élaboration du budget

-commission PLUi : en liaison avec la CDC Convergence Garonne elle sera en charge de la déclinaison locale du PLUi

-commission projet d'aménagement d'un jardin d'enfant

-commission prévention des risques et gestion de crises :

-deux axes :

a) définir les méthodologies d'action en cas d'évènements exceptionnels
(tempêtes, inondations, crise sanitaire...)

b) amélioration de la sécurité routière

Il a été précisé que si besoin, d'autres commissions pourraient être mises en œuvre, et certaines arrêtées si les objectifs définis étaient atteints.

Le Maire convoquera dans les semaines à venir les commissions pour une réunion de lancement qui précisera les objectifs et les modalités de fonctionnement, ainsi que les membres de chaque instance.

13) délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Mme BELLOC a effectué successivement deux CDD de 3 ans. Son 2^{ème} contrat s'est terminé le 31 mars 2020.

Il n'est plus possible de signer un 3^{ème} CDD. Afin de continuer avec cet agent, un CDI est possible.

De plus, il faudra après la délibération publier la vacance d'emploi et cet agent devra passer une visite médicale auprès d'un médecin expert agréé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de huit heures à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : unanimité

14) autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses

Le budget 2020 n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour :

- Des travaux de nivellement de sol sur 2 parcelles.
Devis Ent. BEDOURET Jérôme : 1384.32 € T.T.C.
- Solde fauteuils bureau (872.46 – 250.00)
- Tondeuse à gazon : 4831.30 € T.T.C.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2020 n'a pas encore été adopté,

Le conseil municipal donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessus :

- | | |
|--|--------------------|
| -au compte 2112-143 « terrains de voirie » | |
| « voirie Diane » | pour 1400.00 euros |
| -au compte 2184-142 « mobilier » « mobilier mairie » | pour 650.00 euros |
| -au compte 21571 « matériel roulant » | pour 4900.00 euros |

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2020.

VOTE : unanimité

15) délibération attribuant la prime exceptionnelle COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis deux agents de la commune de **Pujols-sur-Ciron**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilée), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel :
 - **Activité en présentiel pour assurer une permanence physique quotidienne au secrétariat de mairie**
 - **Assurer la maintenance et l'entretien du domaine communal par la présence quotidienne sur le terrain de l'agent technique**
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **600 euros** par agents. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **01/05/2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

16) questions diverses

- Un point sur la fourniture des masques réutilisables aux Pujolais a été fait :

- les masques offerts par Bordeaux Métropole et ceux alloués par le Conseil Départemental sont en cours de distribution. De fait 3 masques par habitants sont mis à la disposition des Pujolais

- dans le cadre d'un achat groupé avec la CDC, la commune a acheté 90 masques réutilisables adultes et 200 pour les adolescents, qui seront livrés en juillet.

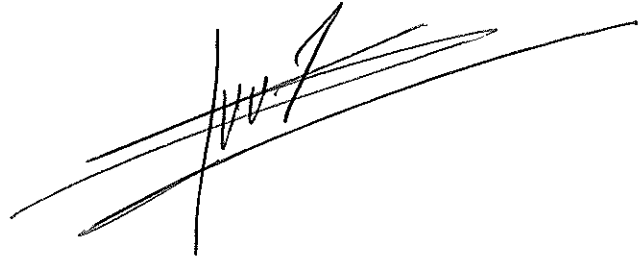
D'autre-part la commune attend une livraison de 2500 masques chirurgicaux, commande passée dès le début de la crise, via l'association des maires de Gironde.

- Le maire a indiqué que le budget devrait être voté avant le 31 juillet et qu'en conséquence 1 ou 2 conseils se tiendront avant cette date. Les conseillers souhaitent que les réunions du conseil municipal se tiennent le premier mardi de chaque mois à 20h.

-Le maire remercie publiquement au nom du conseil, le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et les bénévoles qui spontanément ont remis en état l'Espace Pierre Coillot après les inondations.

-Le maire indique également que suite aux inondations, a été faite une demande de classement en catastrophe naturelle.

Séance levée à 21h30.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes. The signature is positioned in the upper right quadrant of the page.